



PROCES VERBAL

Séance du 10 octobre 2024 à 20h30
Salle du conseil

Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Catherine COSENZA, Antoine DELESALLE, Nathalie DENJEAN, Véronique GUIBAUD, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Absents : Audrey COUSINIÉ (pouvoir à M.BARBARA), Julien DO, Laetitia HOLMIÈRE (pouvoir à M.POULAIN).

Nombre de votants : 12

Monsieur Antoine DELESALLE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 05 septembre 2024 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Compte-rendu réunion de bureau à la CACM :**

Monsieur le Maire informe que les membres de la CACM demandent que soient précisés, lors d'une étude interne, l'actif et le passif de la commune de Navès. Le ressenti de Mr Calmels étant qu'ils ne sont pas prêts à nous laisser quitter l'EPCI.

- **Retrait de la CACM : changement de procédure (délibération annule et remplace) :**

La délibération est annulée.

- **Travaux Centre de Loisirs : Demande des Fonds de concours 2023 et 2024 à la CACM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'a pas demandé les Fonds de concours 2023 et 2024 attribués aux communes rurales, 50% du montant HT des travaux de bâtiments ou de voirie dans la limite de 10 000 € par Fonds de concours. Il propose de les demander pour les travaux à prévoir dans les bâtiments occupés par le Centre de Loisirs.

➤ Délibération N° 36_24_D

Objet : Demande du Fonds de Concours 2023 et du Fonds de Concours 2024 à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2012/135 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 22 octobre 2012 par laquelle la Communauté crée un fonds de concours de soutien aux opérations de bâtiment et travaux publics des Communes rurales et fixe le taux d'intervention à 50% maximum des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 10 000 € par commune et par an,

Considérant le projet de travaux du Centre de loisirs qui s'élève à 49 907,63 € HT, il convient :

1- D'approuver le plan de financement suivant :

. dépenses :	49 907,63 € HT	(59 889,16 € TTC)
. recettes : * Communauté d'agglomération		20 000.00 €
* Commune	29 907,63 € + TVA 9 981,53 € = 39 889,16 €	

2- De solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le Fonds de concours 2023 et le Fonds de concours 2024 d'un montant de 10 000 € chacun.

Les recettes seront inscrites :

- au chapitre 13 (compte 13251 pour les subventions d'investissement non amortissables)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Centre de loisirs : choix du prestataire :**

Un dossier de demande de subvention a été transmis à la CAF pour aider au financement de la création d'un Centre de loisirs. Monsieur Calmels propose la Fédération Léo LAGRANGE, spécialisée dans ce domaine.

➤ Délibération N° 37_24_D

Objet : Centre de loisirs, choix du prestataire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la visite de la PMI qui a contrôlé les bâtiments utilisés pour le centre de loisirs et émis un avis favorable après l'aménagement de certains locaux ; et la rencontre avec deux prestataires intéressés par ce projet, le dossier de demande de subvention à la CAF du Tarn a été transmis avec tous les éléments permettant cette création et une partie de son financement.

Il précise que la proposition la plus intéressante pour gérer le centre de loisirs est celle de la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest dont le siège est à Toulouse (Haute Garonne).

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest pour la gestion du centre de loisirs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Travaux de voirie : demande de subvention au Département (amendes de police)**

Afin de sécuriser la traversée du Hameau de Montespieu, plus précisément le Chemin de Montespieu, il est décidé la pose de chicanes pour ralentir la vitesse excessive de certains conducteurs.

➤ Délibération N° 38_24_D

Objet : Travaux de voirie sécurisation, demande de subvention au Département dans le cadre des « amendes de police ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vitesse excessive sur le Chemin de Montespieu qui traverse le hameau. Les administrés concernés sont excédés par cette incivilité. La commission des travaux a donc décidé de placer des chicanes sur ce chemin afin de réduire la vitesse. Des panneaux de signalisation sont prévus pour en avertir les usagers.

La société Eiffage Route a été contactée pour implanter ces chicanes et les panneaux de signalisation

Il précise que le Département du Tarn peut aider au financement de ces travaux dans le cadre des « amendes de police ».

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux proposés pour la mise en sécurité du Chemin de Montespieu tels que précisés ci-dessus,
- Accepte le devis de l'entreprise Eiffage Route d'un montant de 14 285.00 € HT, soit 17 142.00 € TTC,
- Demande au Département du Tarn une subvention dans le cadre des « amendes de police »,
- Présente le plan de financement suivant :

. dépenses :	14 285.00 € HT
. recettes : * Département du Tarn	4 285.50 €
* Commune	9 999.50 € +TVA 2857.00 € = 12 856.50 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Renouvellement Opération « Ecole et cinéma » 2024-2025 classes CP au CM2 :**

Le directeur de l'école reconduit l'Opération « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025 et pour les classes du CP au CM2. Il propose le renouvellement de l'adhésion pour les cycles 2 et 3.

➤ Délibération N° 39_24_D

Objet : Opération « Ecole et cinéma », renouvellement de l'adhésion 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité à l'école pour les classes de maternelle et des cycles 2 et 3 d'adhérer au dispositifs « Maternelle au cinéma » et « Ecole et cinéma », initiée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture à travers le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée. L'institutrice du cycle 2 et l'instituteur du cycle 3 sont intéressés par le dispositif « Ecole et cinéma » : 1 séance par trimestre pour chacun des 3 trimestres de l'année scolaire, soit 3 séances au total. Il précise que les frais de transport en bus seront pris en charge par la coopérative scolaire.

Il donne lecture des informations données par l'Education Nationale sur ce type d'action. Le coût pour la commune serait de 1 € par enfant assistant à une projection. Les instituteurs s'engagent à assister à trois projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans le cinéma le plus proche.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion à l'action éducative « Ecole et cinéma » 2024-2025, pour les élèves du cycle 2 et 3,
- confirme la participation financière de 1 € par enfant assistant à chaque projection.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Média Tarn Opération « Ecole et cinéma » : convention et participation financière :**

L'Opération « Ecole et cinéma » étant reconduite, le gestionnaire Média Tarn établit une convention pour la participation financière de la commune à celle-ci.

➤ Délibération N° 40_24_D

Objet : Média Tarn, « Ecole et cinéma », contribution financière municipale annuelle 2024-2025.

Monsieur le Maire donne lecture des informations concernant l'adhésion à « Ecole et cinéma » pour les enfants de l'école, notamment les cycles 2 et 3. Il est précisé que l'association Média Tarn gère et organise cette opération « Ecole et cinéma ». De ce fait, elle demande aux communes une contribution financière annuelle de 1.50 € par élève participant à celle-ci. Une convention exclusive avec Média Tarn sera établie pour fixer les modalités lors du nombre réel d'élèves en octobre 2024.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la contribution financière annuelle demandée par l'association Média Tarn de 1.50 € par élève participant à l'opération « Ecole et cinéma », pour l'année scolaire 2024-2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **CDG81 : risque « prévoyance », avis du CST (Comité Social Territorial) :**

Ce point est reporté à la prochaine séance. Le CST n'a pas encore donné son avis.

- **Attribution du marché AMI photovoltaïque :**

Monsieur le Maire fait part de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, après ouverture des plis et étude des propositions.

Trois sociétés ont répondu au marché pour les 4 lots en offre globale (le boulodrome, la place Marc Cousinié, le stade municipal (ombrières et centrales au sol) : Wattéos, Streamsolars et Solvéo.

Les deux premières ont répondu sur l'offre globale et Solvéo a répondu sur les lots 3 et 4.

Après présentation des offres par M. BARBARA, il est proposé de rencontrer Wattéos et éventuellement Streamsolars. Préparation d'un questionnaire sur les offres proposées (matériel, production, loyer, etc) à remettre avant le mercredi 16 octobre 2024.

- **Questions diverses :**

- Cérémonie du 11 novembre prévue le 17 novembre : organisation
Le repas est réservé « O bonnes saveurs » à Albi. Le menu est choisi suivant les différentes propositions du traiteur. Entrée : assiette de la mer ; plat : magret de canard sauce airelle ; dessert : sphère noisette caramel. Prix du menu : 25 € pain et café compris. Nappage non compris.
Le vin sera commandé à La Cave de Laurent à Castres. Cette année, les tables seront rectangulaires et disposées en épis pour laisser un passage à l'animateur, « Le Magicien ».
- Téléthon : convocation des associations de la commune ainsi que M et Mme Cousinié, le vendredi 25 octobre 2024 à 18h30 à la mairie.
La salle G.Prêtre étant réservée tous les week-end jusqu'à la fin de l'année, une option est prise sur le seul week-end disponible, le 14 décembre 2024 pour l'organisation d'une éventuelle animation regroupant certaines activités de la MJC.
- Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 7 novembre 2024

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 23h.

Le Maire,
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,
Antoine DELESALLE.



